



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOT ET GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Agen, le 8 novembre 2019

*Unité départementale de Lot-et-Garonne*

**Affaire suivie par :** Audrey BILE  
(audrey.bile@developpement-durable.gouv.fr)  
**Tél. :** 05 53 77 48 40  
**Courriel :** ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr  
**Vérifié par :** Sébastien MOUNIER

Rapport de l'inspection des installations classées à Mme la Préfète de Lot-et-Garonne

Extension et renouvellement de carrière

Société Départementale des Carrières

Buzet-sur-Baïse

## 1. OBJET DE LA DEMANDE

Par lettre déposée en préfecture du Lot-et-Garonne le 02 juillet 2018, la Société Départementale des Carrières a sollicité une autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière implantée sur le territoire de la commune de Buzet-sur-Baïse.

La carrière actuelle et ses installations sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°2004-155-8 du 3 juin 2004.

Le projet de renouvellement porte sur 67ha et 18a, l'extension porte sur 45ha 41a et 12ca. L'autorisation d'extraire est demandée pour une durée de 15 années. La demande porte sur un tonnage maximal annuel de 450 000 tonnes.

Le projet concerne également le renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'installation de traitement pour une durée indéterminée.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 12 juillet 2018 et complété le 7 novembre 2019.

Conformément à l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement, la note de présentation non technique ci-jointe décrit l'établissement, son historique administratif, l'environnement dans lequel il est implanté et le projet objet de la demande d'autorisation environnementale. Il positionne le projet au regard de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (loi sur l'Eau).

## 2. PROCÉDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

### a) Phase d'examen

Le pétitionnaire a déposé son dossier de demande le 2 juillet 2018.

Il a été déclaré complet le 12 juillet 2018 au regard de la nature des pièces exigées à l'article R181-13 à 15 du code de l'environnement.

Des précisions techniques ont été reçues le 7 novembre 2018.

Durant la phase des examens, les services suivants ont été consultés et ont rendu des avis synthétisés ci-dessous :

Thématique	Nom du service	Date Avis	Contribution
Autorité environnementale	Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)	7 janvier 2019	Avis tacite
Défrichement/IOTA	DDT Service Environnement	17 août 2018	Le service Environnement de la DDT estime que le projet présenté est régulier. Quelques compléments ont été demandés : -viser la rubrique IOTA concernée (rubrique 1.1.1.0 R214-1 Code de l'Environnement) pour la création de 4 piézomètres, -étudier le risque de capture du plan d'eau Nord par l'Avison -prendre en compte la gestion des plantes invasives et le passage d'un écologue dans les mesures destinées à préserver l'environnement. Le pétitionnaire a répondu à ces demandes.
Dérogation espèces protégées	DREAL Service Patrimoine Naturel	13 août 2018 modifié le 24 octobre 2018	Le SPN a indiqué que le projet était compatible avec la réglementation relative aux espèces protégées et ne nécessitait pas le dépôt d'une demande de dérogation au régime d'interdiction de destruction d'espèces et de leurs habitats. Cependant l'ensemble des propositions formulées d'évitement et de réduction devra être intégré à l'autorisation environnementale et déclinée tout au long de l'exploitation de la carrière.
Aspects sanitaires	ARS	19 septembre 2018	Avis favorable sous réserve du respect des engagements du pétitionnaire sur le volet bruit.
Patrimoine archéologique	DRAC	21 septembre 2018	Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique puisque de nombreuses occupations du Moyen Âge et d'Époque Moderne sont répertoriées dans la périphérie des terrains objet de l'exploitation, le préfet de région Nouvelle Aquitaine a prescrit des mesures d'archéologie préventives et une opération de diagnostic archéologique sera mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet sur certaines parcelles
Sites classés	DRAC	10 août 2018	Aucune remarque compte-tenu du fait que le projet se situe en dehors de toute servitude de Monuments Historique ou de site.
Aires de production sous appellation d'origine	INAO	27 juillet 2018	Aucune remarque – Le projet n'est pas situé dans l'aire délimitée de l'AOP « Buzet » et est éloigné des vignobles.
Conseil départemental	Service environnement	10 août 2018	Aucune remarque.
Communauté de Communes – Albret Communauté	Service Urbanisme d'Albret Communauté	10 août 2018	Aucune remarque à formuler au titre du document d'urbanisme.

L'inspection des installations classées a émis un rapport de fin de phase d'examen le 17 janvier 2019 et proposé à Mme la Préfète de saisir le président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 181-35.

### b) Phase d'enquête publique

Les modalités de déroulement de l'enquête ont été fixées par l'arrêté préfectoral n°47-2019-03-28-004 en date du 28 mars 2019 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de la Société Départementale des Carrières.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril 2019 au 31 mai 2019 sur les communes de Buzet-sur-Baïse, Damazan, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Buzet, Thouars-sur-Garonne, Saint-Léon, Port-Sainte-Marie, Puch-d'Agenais et Aiguillon.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec recommandations le 28 juin 2019.

Les avis des communes consultées dans le cadre de l'enquête publique sont repris ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Aiguillon	18 juin 2019	Favorable (hors délai)
Buzet-sur-Baïse	-	-
Damazan	28 mai 2019	Favorable avec une observation
Saint-Léger	-	-
Saint-Pierre-de-Buzet	20 mai 2019	Favorable
Thouars sur Garonne	23 avril 2019	Favorable
Saint-Léon	24 juin 2019	Défavorable (hors délai)
Port-Sainte-Marie	3 juin 2019	Favorable
Puch d'Agenais	-	-

### **3. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Le projet de prescriptions ci-joint tient compte des mesures prévues par le pétitionnaire et de celles imposées par la réglementation notamment l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Certaines recommandations du commissaire enquêteur, (rétrocession du plan d'eau à la commune de Buzet-sur-Baïse et création d'un comité de suivi et de conseil concernant les performances des parcelles rendues à l'agriculture) ne sont pas repris dans l'arrêté, elles ne relèvent pas de la législation des installations classées. Par contre les préconisations concernant le réaménagement des parcelles agricoles (apport de matériaux inertes, remise en place des stériles d'exploitation, recouvrement sur 50 cm avec les terres végétales) ont été intégrés aux articles traitant du réaménagement.

### **4. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS**

Au vu des éléments fournis par la Société Départementale des Carrières dans son dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments, des avis formulés lors de la consultation du public et des instances concernées et des réponses apportées par le pétitionnaire, l'unité départementale de Lot et Garonne de la DREAL Nouvelle Aquitaine considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir les nuisances vis-à-vis de l'environnement et des tiers, et de limiter les risques tout au long de la vie du projet demandé par la Société Départementale des Carrières sur le territoire de la commune de Buzet-sur-Baïse.

Dans ces conditions et conformément aux articles L.181-12 et R.181-43 du code de l'environnement, l'unité départementale de Lot et Garonne de la DREAL Nouvelle Aquitaine propose à Madame la Préfète de Lot-et-Garonne d'accorder l'autorisation environnementale sollicitée par la Société Départementale des Carrières, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

En application de l'article R. 181-39 du Code de l'environnement, la note de présentation non technique de la présente demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ont été transmises, dans les 15 jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, pour information à la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation des sites et des paysages (carrière).

En application de l'article R. 181-39 du Code de l'environnement, l'unité départementale de Lot et Garonne de la DREAL Nouvelle Aquitaine propose à Madame la Préfète de Lot et Garonne de solliciter l'avis de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation des sites et des paysages (carrière) sur les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'inspecteur de l'environnement,



Audrey BILE

Vu et transmis avec avis conforme  
À Madame la Préfète de Lot-et-Garonne  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale  
de Lot-et-Garonne



Sébastien MOUNIER

**PJ :**

Projet d'arrêté préfectoral  
Note de présentation non technique